



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BLANC – BROLIS - GALOPIN – GIRARD - MAERO - MALHERBE - MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC - IMBAULT - MINIER - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : M GOULU qui a donné procuration à Mme GIRARD
M PESTRE qui a donné procuration Mme BROLIS

Secrétaire de Séance : Mme Sindie BROLIS

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	15
<i>Nombre de membres présents :</i>	13
<i>Nombre de membres absents :</i>	2
<i>Nombre de membres représentés :</i>	2
<i>Nombre de membres votants :</i>	15
<i>Date de la convocation :</i>	03/11/2023
<i>Date d'affichage :</i>	03/11/2023

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir que la convention de mise à disposition du château d'eau avec l'association ASSO 91 et la section spéléologie de cette dernière a besoin de quelques ajouts. Il est donc essentiel de revoir cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Convention SEGILOG pour la dématérialisation des procédures

Monsieur le Maire rappelle que la dématérialisation des procédures est essentiel pour la transmissions des actes à la sous-préfecture ou la transmission des mandats et titres à la trésorerie.

Trois modules de la solution SEGILOG participent à cette dématérialisation :

BL Chorus Pro : permet l'intégration automatique des factures CHORUS dans SEGILOG,

PES : permet l'envoi des mandats et des titres à la trésorerie

ACTES : permet la transmission 24h/24h des actes au contrôle de légalité.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a travaillé avec SEGILOG sur une offre groupée permettant d'obtenir des tarifs préférentiels. Les bénéficiaires de cette offre doivent adhérer au service commun « Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication » de la CAESE, auquel la commune de Saint-Escobille a adhéré le 09 août 2019.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 – 2019 du 06 mai 2019 approuvant l'adhésion aux services communs « Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication »,

VU la convention « Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication » signée le 09 août 2019,

VU la convention,

CONSIDERANT la nécessité de dématérialiser les procédures,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention avec la société SEGILOG

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, avec SEGILOG, et tous les documents y afférents.

3/ Convention tripartite de mise à disposition du château d'eau de Saint-Escobille

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du château d'eau a été signée en 2019 à des fins d'entraînement aux techniques de la spéléologie et des disciplines associées par l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, l'ASSO 91 représentée par le Commandant Bureau, Président de l'Association et notamment la section Spéléologie, sise 1, rond-point de l'Espace – 91000 Evry-Courcouronnes représentée par M François Caffin.

Certains éléments ont été ajoutés à l'ancienne convention notamment dans les articles 5, 7 et 9.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT la demande de modifications de la convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet convention pour la mise à disposition du château d'eau de la commune de Saint-Escobille à l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, section spéléologie en vue de s'entraîner aux techniques de la spéléologie et des disciplines associées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ci-annexée à la présente délibération avec l'Association Sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne, et tous les documents y afférents.

PRECISE que cette autorisation est consentie pour une durée minimum de trois ans, reconductible tacitement.

4/ Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

